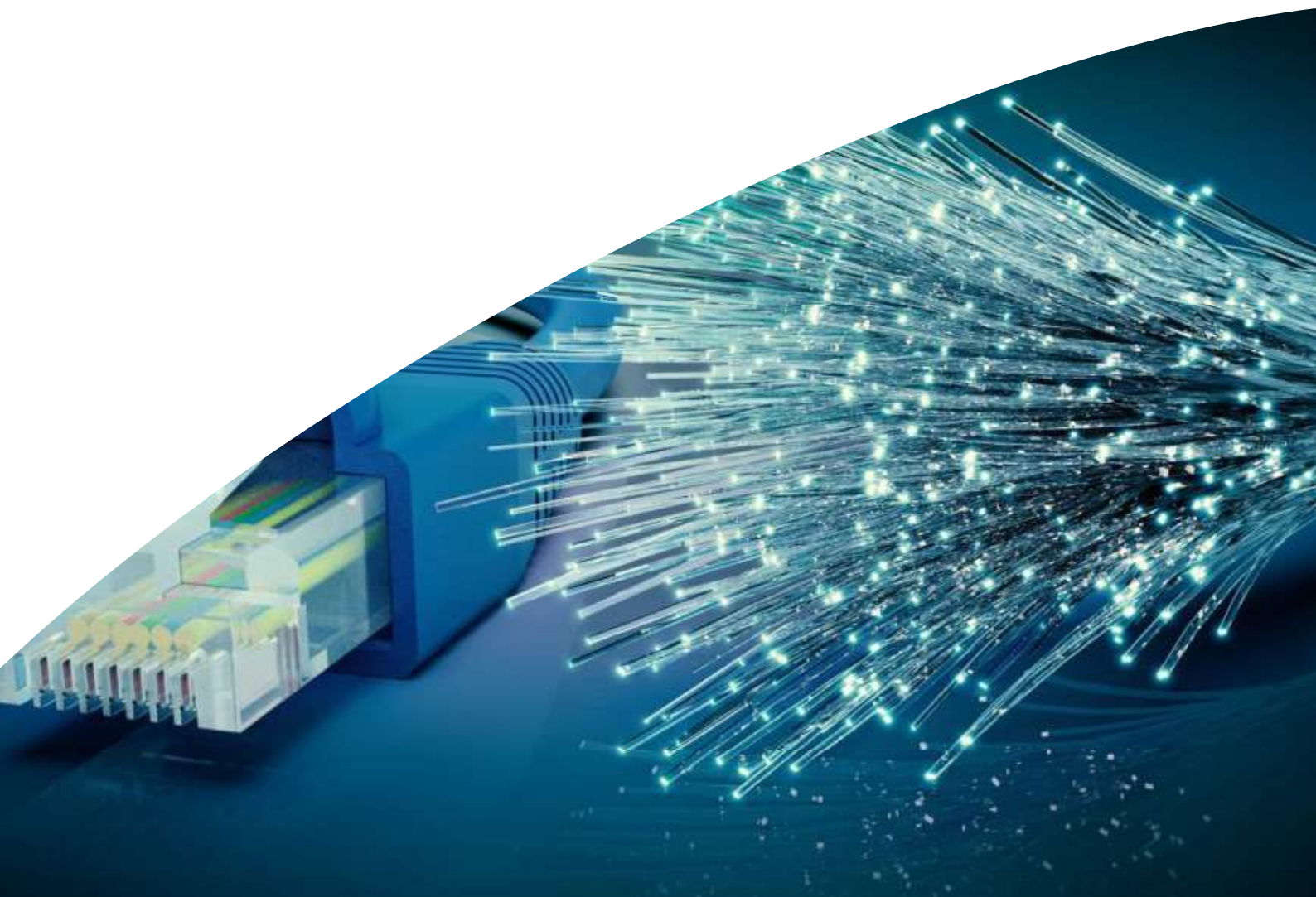


LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS



1.

LES INTERVENTIONS DU SDE22 SUR LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le SDE22 intervient uniquement pour le compte des collectivités qui ont spécifiquement transféré la compétence.

Travaux neufs

➔ Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de télécommunications (fourreaux et chambres) lors des effacements et dans les extensions et lotissements ou les zones d'activités (ZA).

À l'heure du développement de la fibre sur notre département, le SDE22 coordonne si possible les programmations avec celles d'Orange et de Mégalis.

Les travaux sur les réseaux de télécommunications relèvent de plusieurs maîtrises d'ouvrages.

Lorsque le projet est concomitant à des travaux d'effacement ou de desserte de lotissements ou ZA, le SDE22 réalise les tranchées et pose les fourreaux et chambres de tirage.

L'opérateur (Orange) vient ensuite faire le câblage et déposer les anciens réseaux et poteaux. Ces interventions relèvent du planning d'Orange et ne sont pas comprises dans les délais de chantier du SDE22.

Deux agents interviennent en appui des secteurs techniques. Ils établissent les avant-projets et coordonnent les programmations notamment avec les opérateurs de réseaux.

Île de Bréhat



MÉMO

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE
R100	versant la totalité de la TCCFE

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

		TRAVAUX NEUFS RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES				
		Participation financière du SDE22:				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		U0	U50	U100	R50	R100
Origine de la demande						
Raccordement de bâtiment public	Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		0	0	0	0	0
Lotissements et zones d'activités publics	Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		20%	20%	20%	20%	20%
Lotissements particuliers	Particulier	Sans objet			MOA : SDE22	
		-	-	-	20%	20%
Effacements de réseaux	Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		0	0	0	0	0

Honoraires de 8% en totalité à la charge de la collectivité ou du particulier.

➔ Démarche de projet

- La collectivité, ou le particulier demandeur, doit informer le SDE22 de son souhait de projet.
- Le SDE22 adresse ensuite au demandeur un avant-projet et le montant de participation financière à la charge du demandeur.
- Après acceptation (devis signé, ou délibération, ou chèque / cas de particulier), le SDE22 engage les travaux d'infrastructures. Dès réception de celles-ci, le SDE22 informe Orange, pour le câblage et la dépose de poteaux.

nota : pour les travaux de câblage réalisés ensuite par Orange, celui-ci sollicitera une participation financière du demandeur (indépendante de l'intervention du SDE22).

Gestion des réseaux

À la fin des travaux, les infrastructures sont remises à Orange dans la majorité des cas, dans le cadre d'une convention départementale.

Orange verse aux communes une redevance annuelle : la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Le SDE22 engagera une réflexion sur l'amélioration du contrôle de la RODP et sur la gestion juridique et financière des réseaux restant sous sa propriété.

2. LA FIBRE OPTIQUE

➤ Le développement de la fibre optique en Côtes d'Armor est porté par Mégalis. Toutefois, le SDE22 possède un réseau en propre (avec Morbihan Énergies) entre Loudéac et Pontivy.

Les locations de réseaux ou fibres sont possibles selon les tarifs suivants :

Type de redevance (voir schémas page suivante)	Engagement	Unité	Tarifs annuels (2013)
<i>Observations :</i>	<i>(1)</i>		<i>(2) – (3) – (4)</i>
Location de fourreaux	Moins de 5 ans	cm ² /ml	0,038€
	Plus de 5 ans	cm ² /ml	0,031€
Location Fibre noire	Moins de 5 ans	ml	0,65€
	Plus de 5 ans	ml	0,48€
Desserte interne à une ZA	Moins de 5 ans	forfait à l'unité	344€
	Plus de 5 ans	forfait à l'unité	239€
Attribution d'un remplacement dans une armoire de rue	Moins de 5 ans	forfait à l'unité	191€
	Plus de 5 ans	forfait à l'unité	134€

(1) ➤ Engagement maximal de 15 ans.

Au-delà : conclusion d'un nouveau contrat et application de la grille tarifaire en vigueur au moment du nouveau contrat.

(2) ➤ Pour les locations souscrites en propre par un contributeur financier à l'investissement (exemple : raccordement direct d'un collège par le Conseil Départemental) abattement de 70% sur le tarif ci-dessus.

Les contributeurs potentiels sont : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les EPCI et les communes selon que ces collectivités ont ou pas participé au financement des investissements d'infrastructures et/ou de fibre.

(3) ➤ Les tarifs sont actualisés chaque année selon une formule intégrant l'indice TP01.

(4) ➤ Pour la première année d'occupation, le tarif est appliqué prorata temporis entre la date d'occupation de l'ouvrage et le 31 décembre de la même année.

➔ Schémas d'occupation

Type de redevance
<p>Location de fourreaux</p> <p><i>Unité : cm² / ml car dans un fourreau il peut y avoir plusieurs câbles de fibres</i></p>
<p>Location Fibre noire :</p> <p>dans le cas où le câble optique est posé par le SDE22 un câble comprend :</p> <p>36, 72 ou 144 fibres qui peuvent être louées individuellement</p> <p><i>Unité : location au ml</i></p>
<p>Desserte interne à une zone d'activités :</p> <p>permet une uniformisation quelle que soit la position de l'armoire de rue par rapport à l'entreprise (même tarif pour toutes les entreprises)</p> <p><i>Unité : forfait</i></p>
<p>Attribution d'un emplacement dans une armoire de rue.</p> <p>Dans le cas d'une armoire posée par le SDE22 :</p> <p>Réservation d'un espace de raccordement pour un opérateur (<i>plusieurs emplacements possibles dans une même armoire</i>)</p> <p><i>Unité : forfait</i></p>

